

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0136 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ À LA COMMUNE DE CERBÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DESTINÉ À ACCUEILLIR DE L'HABITAT INCLUSIF À DESTINATION DES AÎNÉS	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0136-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Monsieur le Président indique que :

Le 30 avril 2025, la commune de Cerbère a sollicité un troisième fonds de concours au titre de la solidarité pour un montant de 54 984-€ qui lui permettrait d'acquérir un bâtiment destiné à accueillir de l'habitat inclusif pour les aînés.

Avec le vieillissement de la population et la hausse des maladies chroniques et du handicap lié à l'âge, il est nécessaire de repenser le logement des personnes âgées.

L'objectif de la commune de Cerbere est de permettre à ses administrés de conserver une résidence principale leur permettant de vivre de façon autonome tout en ayant un soutien, tout en permettant de stimuler les interactions sociales et de briser l'isolement.

Une salle commune est prévue à l'intérieur du bâtiment, et des travaux d'adaptation aux personnes à mobilité réduite vont être mis en œuvre avec la création d'ascenseurs et la mise aux normes des salles de bain des appartements.

L'aide demandée pour ce fonds de concours est en lien avec l'acquisition du bâtiment.

Afin de mettre en œuvre ce projet à destination des aînés la commune a exercé son droit de priorité d'acquisition sur un bâtiment de 162 m² situé à l'adresse 25 rue Dominique Mitjaville au cœur du village.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération n° DL2023-0149 en date du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune représente 214 466-€ sur l'opération de 269 450-€,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 54 984-€.
- Il est précisé que la commune de Cerbère une fois ce fonds attribué aura épuisé ses droits à solidarité.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Cerbère la somme de 54 984-€ (cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) pour réaliser en partie l'opération précitée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2025 à la commune de Cerbère, à hauteur de 54 984-€ (cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros), destiné à financer pour partie l'acquisition d'un bâtiment destiné à accueillir de l'habitat inclusif pour les aînés,

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL 2023-0149 du 26 juin 2023 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Cerbère a épuisé ses droits à solidarité.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la décision 004-2025 du maire prise en application de la délibération 077-2023 du 26 septembre 2023.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 204 – article 2041412).

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.